



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité



**Webinaire Contrat d'allocation d'études
A l'attention des ESMS et Organismes
gestionnaires**

Direction de l'Autonomie
Direction de la Santé Publique

ORDRE DU JOUR

- 1) **Présentation du dispositif et modalités de la campagne 2024**
- 2) **Bilan des campagnes CAE**
- 3) **Témoignages de partenaires et organismes gestionnaires**

Le Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE)

Il s'agit d'une allocation de 9000 € (10800 € pour les sages-femmes) versée aux étudiants en dernière année d'étude en deux temps. Cette allocation est **conditionnée**.

Elle repose sur un **contrat d'allocation d'étude** signé entre un **étudiant** inscrit en dernière année de certaines filières ciblées et un **établissement** sanitaire ou un service ou un établissement médico-social. Ce contrat d'allocation d'étude engage mutuellement les deux parties.

L'étudiant s'**engage** à servir dans cet établissement pendant **18 mois minimum**.

1) PRÉSENTATION DU DISPOSITIF ET MODALITÉS DE LA CAMPAGNE 2024

Objectifs du dispositif soutenu par l'ARS

Contexte

Fortes tensions en ressources humaines rencontrées par les établissements de santé et les établissements et services médico-sociaux franciliens

Objectifs du dispositif créé en 2020 :

- **Participer au financement de la formation**
- **Fidéliser et attirer les nouveaux diplômés** en leur offrant une allocation d'études lors de la dernière année de formation
- **Lutter contre les tensions RH** dans les établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux des secteurs personnes âgées, personnes handicapées et pour les publics en difficultés spécifiques d'Île-de-France

Acteurs mobilisés

- ARS, en particulier Délégations départementales
- Établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux des secteurs personnes âgées, personnes handicapées, publics en difficulté spécifique – Fédérations sanitaires et médico-sociales
- Ecoles et instituts de formations
- Syndicats d'étudiants

Qui peut candidater ?

- Signature du contrat CAE entre un étudiant en dernière année d'études et un établissement

Quelles sont les formations concernées ?

- **dans le secteur médico-social (personnes âgées, en situation de handicap ou en difficultés spécifiques)**

Assistants de service social (ASS) - Aide-soignant (AS) - Infirmier diplômé d'Etat (IDE) - Masseur kinésithérapeute (MK)

Orthophoniste - Éducateur spécialisé (ES) - Moniteur éducateur (ME)

- **dans le secteur sanitaire**

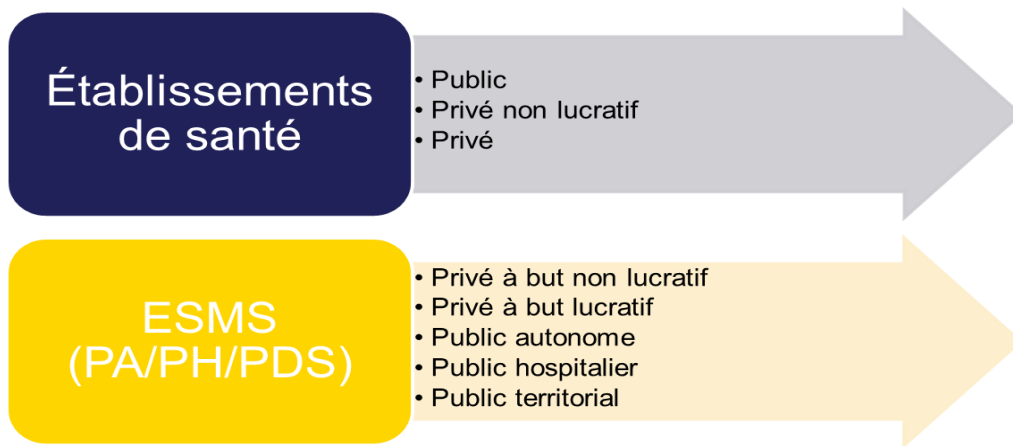
Assistant de service social (ASS) - Infirmier diplômé d'Etat (IDE) - Infirmier diplômé d'Etat Puériculteur (IPDE) - Infirmier anesthésiste (IADE) - Infirmier de bloc opératoire (IBODE) - Masseur kinésithérapeute (MK) - Orthophoniste - Manipulateur en électroradiologie médicale (MERM) - Sage-Femme (S-F)

Quand déposer le dossier en ligne ?

- L'appel à candidature a été lancé le 25 mars 2024
- La date limite de dépôt des candidatures par les établissements est le **15 novembre 2024**

Quels sont les établissements éligibles ?

Tous les établissements sanitaires et établissements médico sociaux, publics et privés franciliens



Les acteurs : focus sur le médico-social en IDF

Personnes âgées

EHPAD

Etablissement d'hébergement
pour personnes âgées
dépendantes

Publics (23% des places)
Privés à but non lucratif (32%)
Privé à but lucratif (45%)

SSIAD

Service de soins infirmiers à
domicile

SPASAD

Service polyvalent d'aide et de
soins à domicile

Enfants en situation de handicap

SESSAD

Service d'éducation spéciale et de soins à
domicile

CAMSP

Centre d'action médico-sociale précoce

CMPP

Centre médico-psychopédagogique

IME

Institut médico-éducatif

ITEP

Institut thérapeutique, éducatif et
pédagogique

IEM

Institut d'éducation motrice

EEAP

Etablissement pour enfants ou adolescents
polyhandicapés

Adultes en situation de handicap

MAS

Maison d'accueil spécialisé

FAM

Foyer d'accueil spécialisé

CRP

Centre de rééducation
professionnel

SAMSAH

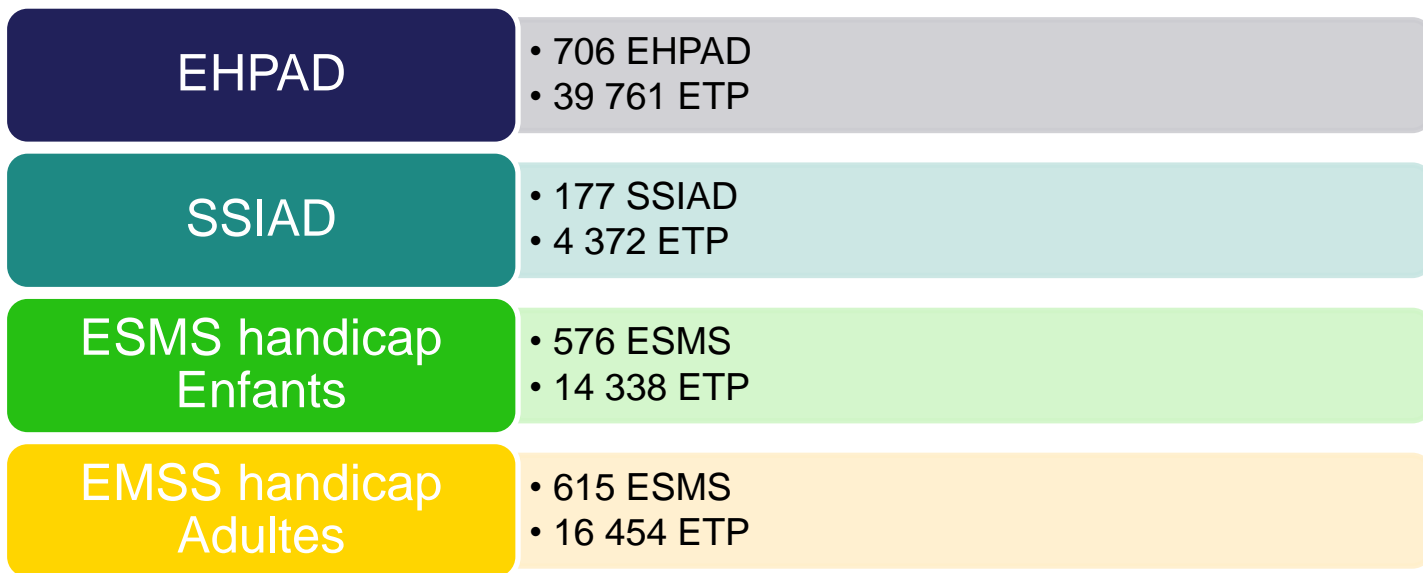
Service d'accompagnement
médico-social pour adultes
handicapés

ESAT

Etablissement ou service
d'aide par le travail

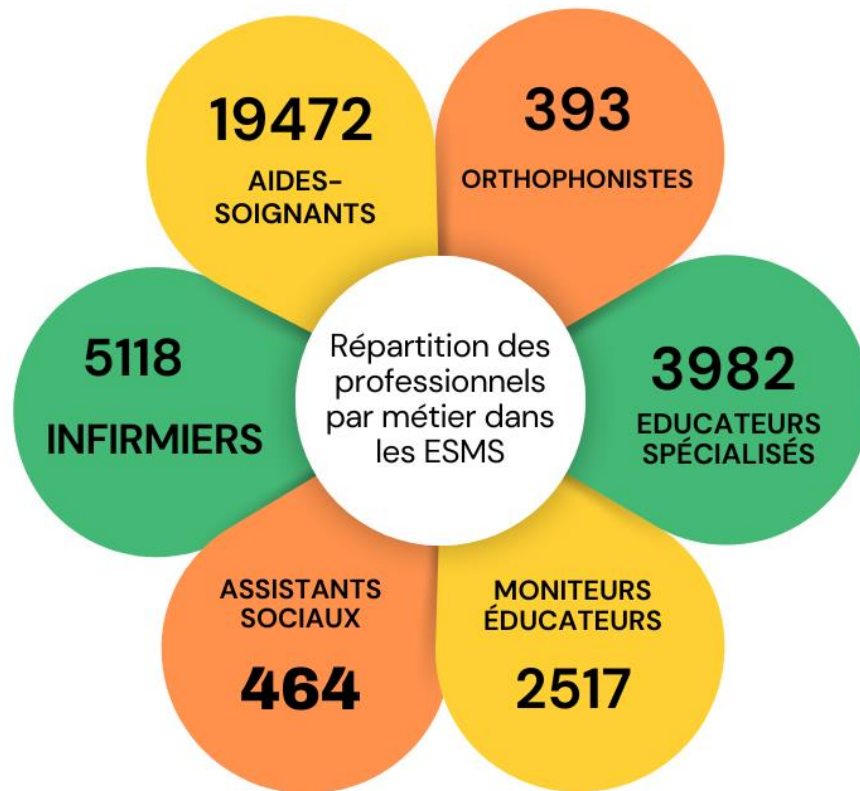
Les ESMS pour personnes âgées (PA) ou personnes handicapées (PH)

Un grand nombre d'établissements et services médico-sociaux dans le secteur des personnes âgées et des personnes handicapées permettant une richesse des parcours



Données au 01/01/2022 issues du tableau de bord de la performance

Des établissements et services médico-sociaux permettant d'exercer différentes professions



Données au 01/01/2022 issues du tableau de bord de la performance

Focus sur les ESMS pour personnes en difficultés spécifiques

Personnes en difficultés spécifiques (PDS)

LHSS

Lits Halte Soins Santé

LAM

Lits d'accueil médicalisé

ACT

Appartement de coordination thérapeutique

CSAPA

Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en
addictologie

CAARUD

Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des
risques pour usagers de drogues

EMSP

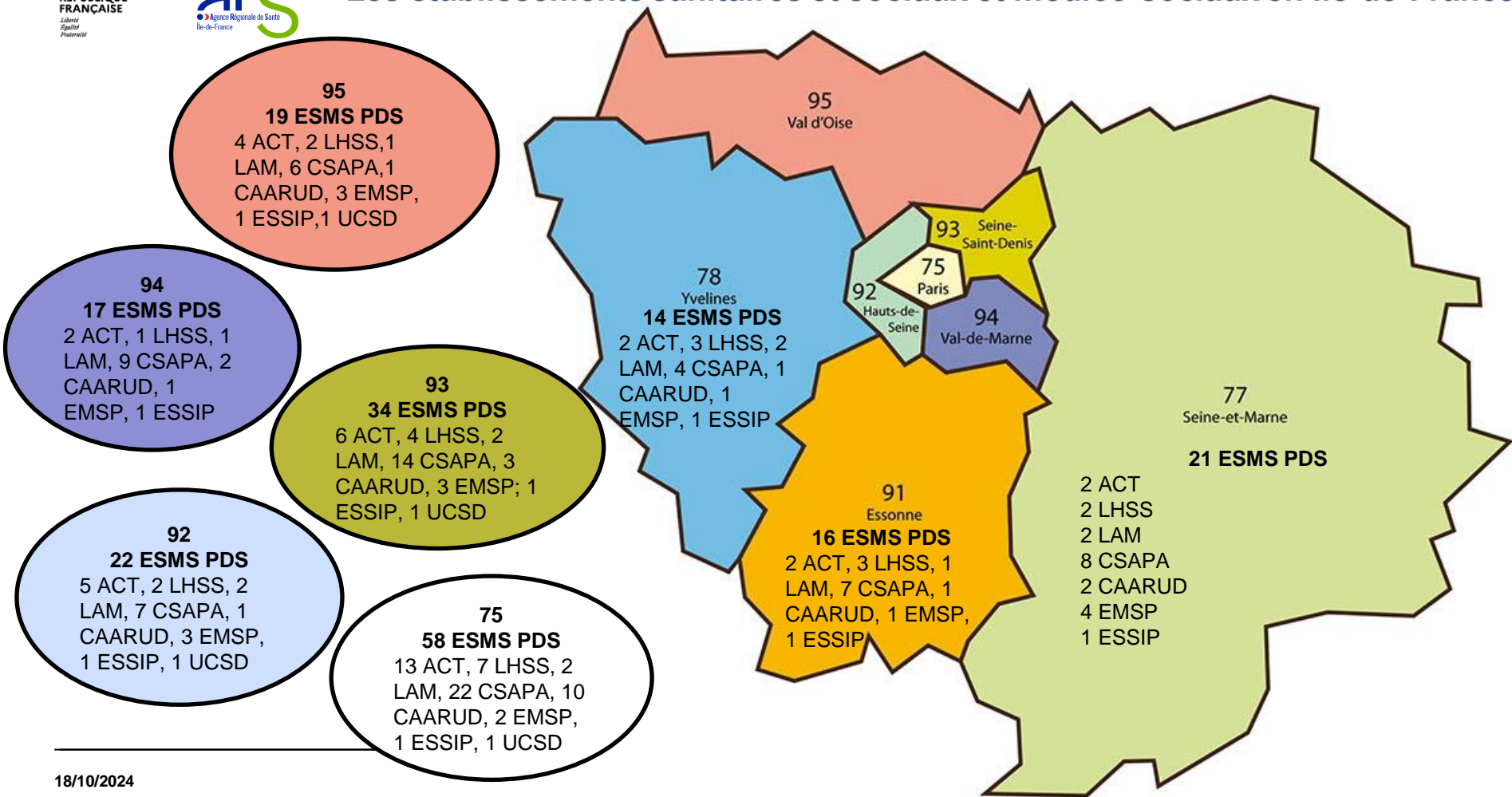
Equipes mobiles santé précarité

ESSIP

Equipes spécialisées de soins infirmiers précarité

Etablissements et services financés par l'Assurance Maladie (ondam médico-social objectif spécifique)

Les établissements sanitaires et sociaux et médico-sociaux en Île-de-France



Modalités de la campagne CAE 2024

Le dépôt des dossiers de candidature se fait sur **Démarches simplifiées** et leur instruction est effectuée **au fil de l'eau**.

Co-financement ARS/établissements

- 50% pris en charge par l'ARS
- 50% pris en charge par l'établissement d'accueil

Spécificité pour le secteur médico-social: Sous réserve de l'accord écrit de l'étudiant et de la validation préalable de l'ARS Ile-de-France, l'établissement recruteur pourra être modifié au profit d'un autre ESMS (PA / PH / PDS) du même organisme gestionnaire en Ile-de-France.

Quels sont les documents à fournir à l'ARS par l'établissement ?

- Le contrat d'allocation d'études signé entre l'établissement et l'étudiant
- Le certificat de scolarité en **dernière année**

Quel est le montant de l'allocation versée par l'établissement ?

- 9 000 € nets pour les étudiant(e)s en dernière année de formations PNM
- 10 800 € nets pour les étudiant(e)s en dernière année de SF

L'allocation est-elle cumulable avec les bourses et les allocations versées par France Travail ?

- L'allocation est cumulable avec les bourses du Conseil régional d'Île-de-France
- Elle est cumulable avec les allocations versées par France Travail, telles que l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) et la Rémunération de Fin de Formation (RFF)

A quoi s'engage l'étudiant ?

- Engagement de servir d'une durée de 18 mois minimum dans l'établissement à l'issue de la formation

Comment est versée l'allocation ?

- 60% à la signature du contrat
- 40% à la fin des 18 mois d'engagement

Plusieurs clauses de ruptures éventuelles sont prévues :

- **Pendant les études**

- ✓ En cas de redoublement : l'allocation est suspendue
- ✓ En cas de non obtention du diplôme : l'étudiant est redevable de la somme perçue

- **Après obtention du diplôme et signature du contrat de travail**

- ✓ En cas de rupture à l'initiative de l'étudiant (démission, rupture conventionnelle) ou de licenciement : l'étudiant est redevable de la somme perçue
- ✓ En cas de refus par l'étudiant de prendre son poste au sein de l'établissement : l'étudiant est redevable de la somme perçue

➡ Les cas d'inaptitudes médicalement constatés libèrent l'étudiant du remboursement des sommes perçues

Comment faire connaître le dispositif et recruter un étudiant en CAE ? Quelques pistes :

- Publier vos fiches de postes en mentionnant leur éligibilité au CAE
- Communiquer de manière active sur vos réseaux sociaux notamment LinkedIn
- Faire le lien avec les instituts de formation, « première source » de candidats (penser aussi aux instituts de formation des carrières socio-éducatives)
- Mobiliser les éléments de communication personnalisables (affiches...) mis à votre disposition
- Recruter parmi les stagiaires de vos établissements
- Favoriser la cooptation entre jeunes professionnels et étudiants
- Intégrer le CAE dans votre politique interne de recrutement de jeunes professionnels
- Profiter du levier offert par l'ARS tant sur le co-financement que sur la promotion du dispositif

Campagne CAE 2024

Communication sur le site de l'Agence

- Présentation du dispositif :
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/dispositif-de-contrat-dallocation-detudes>
- Appel à candidature campagne CAE 2024 :
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/contrat-dallocation-detudes-campagne-2024>

Accéder à la foire aux questions et au replay du webinar de juin 2024

- <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/webinaire-contrat-allocation-etudes>

Dépôt des dossiers de candidature au fil de l'eau via le site « démarche simplifiée »

- Lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/arsif-cae-2024>

Bénéficiez d'une allocation et d'un job à la fin de vos études !

Futur(e)s diplômé(e)s, engagez-vous à travailler pendant **18 mois*** dans un établissement*** et recevez une **indemnité de 9000 €**** pendant votre dernière année d'études !

Pour bénéficier de cette allocation, il suffit d'être étudiant(e) en dernière année dans l'une de ces disciplines :

- Assistant(e) de service social (ASS)
- Aide-soignant(e) (AS)
- Infirmier(ère) (IDE)
- Infirmier(ère) diplômé(e) d'Etat Puériculteur(trice) (IPDE)
- Infirmier(ère) anesthésiste (IADE)
- Infirmier(ère) de bloc opératoire (IBODE)
- Masseur(seuse)-kinésithérapeute (MK)
- Manipulateur(trice) en électroradiologie médicale (MERM)
- Sages-Femmes (S-F)**
- Orthophoniste
- Édicateur(trice) spécialisé(e) (ES)
- Moniteur(trice) éducateur(trice) (ME)

Vous êtes intéressé(e) ?

Retrouvez toutes les informations sur les Contrats d'Allocation d'Études sur notre site : [iledefrance.ars.sante.fr](https://www.iledefrance.ars.sante.fr)



* En fonction de la quotité de travail, voir le détail sur le site
** Indemnité de 10 800 € pour les étudiant.e.s Sages-Femmes
*** Établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux des secteurs personnes âgées, personnes handicapées et des publics en difficulté spécifique



2) BILAN DES CAMPAGNES CAE

Rappel des bilans CAE 2021, 2022 et 2023

Nombre de CAE validés

2021

Formation	Secteur sanitaire		Secteur médico- social		Total général	
AS	16	5%	31	56,4%	47	11,8%
IDE	236	69%	22	40%	258	64,8%
IADE	3	1%	0	0%	3	0,8%
IBODE	0	0%	0	0%	0	0%
MERM	22	6%	0	0%	22	5,5%
Ortho	3	1%	1	1,8%	4	1%
MK	15	4%	1	1,8%	16	4%
SF	48	14%	0	0%	48	12,1%
Total général	343	100%	55	100%	398	100%

2022

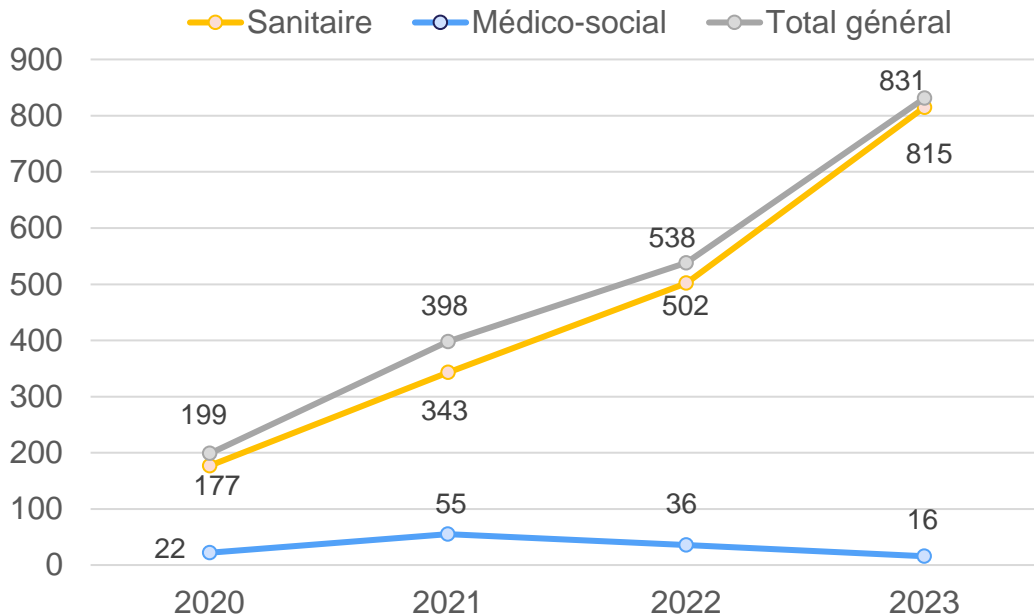
Formation	Secteur sanitaire		Secteur médico- social		Total général	
IDE	461	91,8 %	15	41,7 %	476	88,5%
SF	41	8,2%		0%	41	7,6%
AS		0%	14	38,9 %	14	2,6%
MK		0%	2	5,6%	2	0,4%
ORTHO		0%	4	11,1 %	4	0,7%
ES		0%	1	2,8%	1	0,2%
Total général	502	100 %	36	100%	538	100%

2023

Formation	Secteur sanitaire	Secteur médico- social	Secteur médico- social PDS	Total général	
IDE	628	7	5	640	76%
IADE	9	0	0	9	1,07%
MERM	35	0	0	35	4,18%
IPDE	17	0	0	17	2,03%
IBODE	1	0	0	1	0,11%
SF	78	0	0	78	9,31%
AS	0	6	1	7	0,83%
MK	27	1	0	28	3,34%
ORTHO	4	2	0	6	0,71%
ES	0	0	0	0	0%
ASS	16	0	0	16	1,91%
Total général	815	16	6	837	100%

Evolution du nombre de CAE depuis 2020

Evolution du nombre de CAE de 2020 à 2023
selon les secteurs



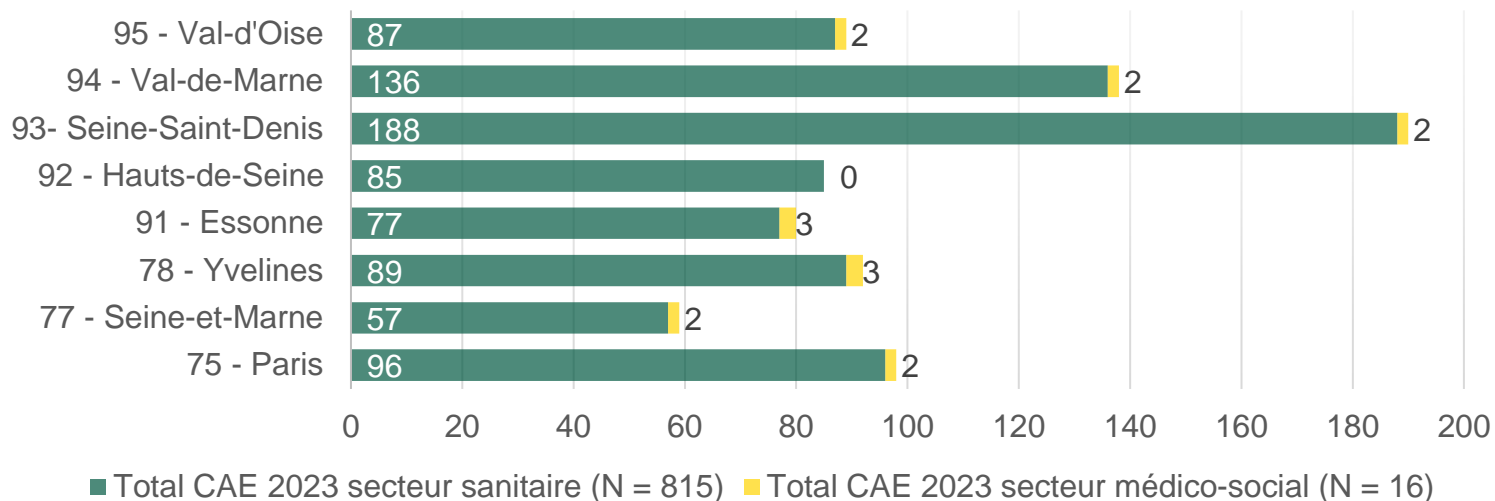
De 2020 à 2023, l'évolution totale des CAE est croissante de 317,59% (de 199 à 831 CAE)

- Pour le secteur médico-social (PA/PH), les CAE diminuent au global sur la période 2020-2023 (de 22 à 16) après une phase d'augmentation de 2020 à 2021
- Pour le secteur sanitaire, l'évolution est croissante sur les 4 années de 360,45% (de 177 à 815 CAE)

Bilan CAE 2023

831 CAE 2023 financés en Ile-de-France

RÉPARTITION DES CAE FINANCÉS EN 2023



3) TÉMOIGNAGES DES PARTENAIRES

Partenaires

- Morgane HERMANGE, Directrice adjointe, Direction des ressources humaines, Groupe hospitalier Sud Île-de-France (GHSIF)
- Mustapha KAABECHE, Directeur du CMPP Michel Bertrand de l'APAJH du Val-d'Oise
- Laure DEPINARDE, Référente déploiement de l'offre innovante à la Direction de l'Autonomie